



**Lafarge Granulats France
ZA du Port de Moru
130, route du Chevaleret
60700 Pontpoint**

**Complément au dossier d'extension et de renouvellement de la
carrière de Rivecourt (Oise) sur les conditions de remise en état.**

Lafarge Granulats France
Siege Social: 2 Avenue du Général De Gaulle 92148
CLAMART CEDEX
Téléphone : 01 58 00 60 00
Site : www.lafarge-granulats.fr
SAS au capital de 19 263 968 €uros.
Registre du commerce de Nanterre sou le n° 562 110 882

Juillet 2015

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent complément concerne la proposition de modification des conditions de remise en état du projet d'exploitation d'une carrière localisée aux lieux-dits « le Clos Pronay » ; « le Gascon » et « le Petit Pâtis » sur le territoire de la commune de Rivecourt.

Ce document constitue donc un complément au dossier de demande d'autorisation déposé en août 2014. Il ne porte que sur les conditions de remise en état d'une partie de la carrière projetée au lieu-dit le « Clos Pronay ».


Ce complément joint au dossier de demande d'autorisation qui sera soumis à enquête publique du 31 août au 30 septembre 2015 a pour vocation de porter à la connaissance du public le projet de modification du réaménagement du dossier initial, à savoir remise à la cote initiale après exploitation du secteur A "le Clos Pronay".

SOMMAIRE

1. Demande	1
1.1. Identité du demandeur	1
1.2. Signataire de la demande	1
2. Emplacement de l'exploitation	1
2.1. Localisation générale	1
2.2. Parcelles concernées par la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Rivecourt.....	3
2.3. Rubrique de la nomenclature ICPE concernée.....	4
3. Demande de modification partielle des conditions de remise en état	4
3.1. Contexte de la demande.....	4
3.2. Objet de la demande.....	4
3.3. Nature des droits en demande.....	4
3.4. Eléments d'appréciation des modifications proposées.....	5
3.4.1. Situation initiale	5
3.4.2. Conditions de remise en état prévues dans le DDAE.....	5
3.5. Description des modifications proposées	6

1. Demande

1.1. Identité du demandeur

	Nom de la société : Lafarge Granulats France
	Forme Juridique : Société par actions simplifiées (SAS)
	Capital social : 10 479 888 €uros
	Siege social : 2 Avenue du Général De Gaulle 92148 CLAMART
	N° registre du commerce : 562 110 882

1.2. Signataire de la demande

Jean-Paul CHAIGNON, de nationalité Française, agissant en qualité de Directeur Général délégué de la société Lafarge Granulats France.

2. Emplacement de l'exploitation

2.1. Localisation générale

Le projet est envisagé en rive droite et au sud-est de la commune de Rivecourt dans la vallée de l'Oise de part et d'autre de la RD 200 et au nord de l'Oise. Les terrains de la partie sollicitée en extension sont actuellement à vocation agricole.

Le premier secteur (A) est localisé au lieu-dit « le Clos Pronay » et le second (B) au lieu-dit « Le Gascon ». Ces deux premiers secteurs correspondent à l'extension du périmètre actuellement autorisé. Ils sont situés dans l'enclave formée par les voies de chemin de fer SNCF et la route départementale n°200.

Le troisième secteur (C) localisé au niveau du « Petit Pâtis » est délimité par la route départementale n°200 au Nord et le chemin de halage de l'Oise au Sud. Ce dernier secteur correspond à la partie reprise au sein du périmètre actuellement autorisé et constitue la partie sollicitée par le renouvellement.



Figure 1 : Plan parcellaire du projet d'extension de Rivecourt

2.2. Parcelles concernées par la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Rivecourt

Pour rappel, la demande d'extension et de renouvellement sollicitée porte sur **38,2 ha** situés en plaine alluviale de l'Oise sur des parcelles cultivées à proximité des sites exploités actuellement. Le gisement à exploiter correspond à une formation alluvionnaire de graves sableuses, peu argileuses, sur une épaisseur moyenne exploitable d'environ 4,5 m. Compte tenu des distances réglementaires de recul depuis les limites de la présente demande d'autorisation et des zones qui ne seront pas exploitées, la superficie réellement exploitable est d'environ **27,8 ha**.

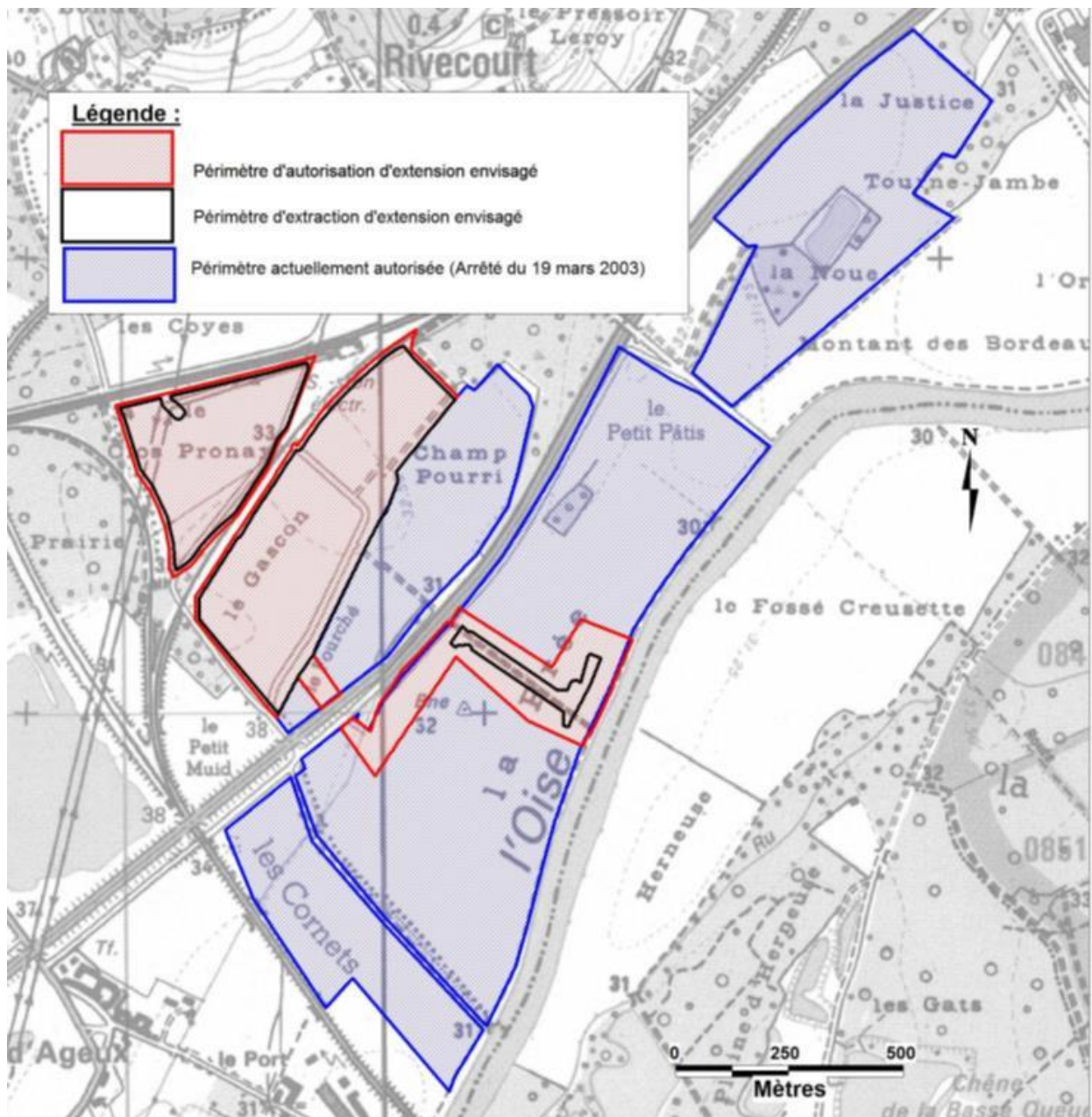


Figure 2 : Projet d'extension et de renouvellement de la carrière de Rivecourt

2.3. Rubrique de la nomenclature ICPE concernée

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'installation	Régime
2510-1	Exploitation de carrières	Production moyenne : 275 000t/an Production maximale : 400 000/an	Autorisation

3. Demande de modification partielle des conditions de remise en état

3.1. Contexte de la demande

Dans le cadre des échanges réalisés avec les parties prenantes, il est apparu la volonté de modifier les conditions de la remise en état de la carrière proposée dans le dossier de demande d'autorisation jugé recevable en septembre 2014.

Exprimée principalement par la Municipalité de Rivecourt, cette demande de modification porte sur le réaménagement en terres basses initialement prévu.

C'est pour cette raison que Lafarge Granulats France, soucieuse d'intégrer cette nouvelle réflexion, propose une modification partielle des conditions de remise en état sur une partie de la surface exploitable.

Pour rappel, les objectifs et les dispositions de la remise en état projetées dans le dossier DDAE sont liées aux enjeux écologiques et hydrauliques du site et découlent en partie du protocole d'accord multi-parties qui a été signé en mars 2011 par l'ARC, la Mairie de Rivecourt, la Mairie de Longueil et Lafarge.

3.2. Objet de la demande

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'extension et de renouvellement de la carrière actuelle, et afin d'intégrer l'expression de la Municipalité de Rivecourt de réexaminer au moins en partie les conditions de remise en état exposées au dossier, Lafarge Granulats France propose par le présent complément de modifier partiellement les conditions de remise en état de la carrière projetée.

L'ensemble des éléments permettant d'apprécier les modifications apportées au projet de remise en état initial sont fournis ci-après.

3.3. Nature des droits en demande

Le secteur objet du présent complément est constitué d'une seule parcelle localisée au lieu-dit le « Clos Pronay » et assimilée au secteur A dans le dossier de demande d'autorisation. Cette parcelle est en propriété de Lafarge Granulats France.

Section	Parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Commune
ZD	3	103 410	<i>Le Clos Pronay</i>	Rivecourt

D'une superficie cadastrale de 10ha 34a 10ca, cette parcelle représente 27 % de la superficie sollicitée (38,2 ha).

La surface réellement exploitable de cette parcelle est quant à elle de 8ha79a 93ca, ce qui représente un peu plus de 30 % de la surface totale exploitable.

3.4.Éléments d'appréciation des modifications proposées

3.4.1. Situation initiale

Le paysage du site est constitué par une végétation de culture. D'après le dossier DDAE, aucun enjeu faune/flore et hydraulique n'a été identifié sur la zone du « Clos Pronay ».

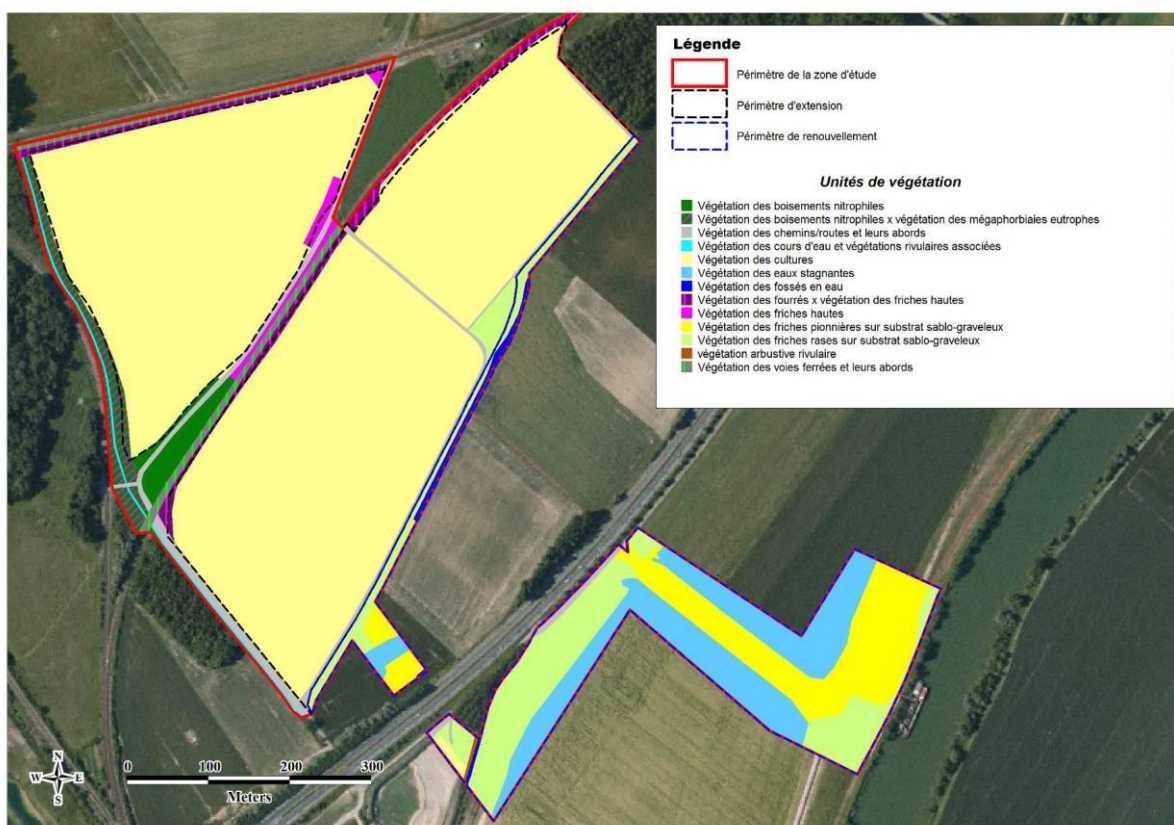


Figure 3 : Unités de végétation sur le périmètre de la demande d'extension et de renouvellement

3.4.2. Conditions de remise en état prévues dans le DDAE

Au-delà des aspects techniques qui sont détaillés dans le dossier de demande d'autorisation déclaré recevable en septembre 2014 la remise en état initialement prévoit que :

Le réaménagement du site sera réalisé de manière coordonnée à l'exploitation et qu'à l'issue du réaménagement, le site se présentera sous forme de prairies humides permettant le stockage d'eau pendant les crues de l'Oise. Au « Clos Pronay », la cote moyenne sera d'environ 32,1 m NGF, et au « Gascon » d'environ 31,5 m NGF.

En restituant les terrains à une cote inférieure à leur cote d'origine, la remise en état vise donc un aménagement en « terres basses ».



Figure 4 : Plan de remise en état initial du dossier DDAE

3.5. Description des modifications proposées

Les modifications proposées sont localisées strictement sur le secteur A « Le Clos Pronay » et portent sur la cote finale des terrains remis en état. Il est proposé de replacer l'ensemble du secteur « A » à son niveau d'origine et de renoncer à cet endroit à une remise en état en « terres basses ». La cote du terrain naturel moyen mesuré au niveau du Clos Pronay est de 33,3 m. Lafarge Granulats France propose donc de revenir à cette cote moyenne.

En conséquences, à l'issue du réaménagement et contrairement à la remise en état exposée dans le dossier DDAE, le sol ne sera donc pas restitué en terres basses au niveau du secteur du « Clos Pronay » mais au niveau du terrain naturel. Pour les zones restantes, le réaménagement prévu initialement dans le dossier de demande reste à l'identique.

Considérant que le projet de remise en état soumis au DDAE ne prévoit pas de compensation faune-flore particulière sur le secteur du « Clos Pronay », cette proposition n'aura pas d'impact sur ces enjeux.

Concernant les enjeux hydrauliques, le retour des terrains du « Clos Pronay » à leur cote non inondable d'origine n'aura pas d'impact ni sur l'expansion des crues, ni sur leurs

écoulements. Cette proposition aura simplement un impact sur la réduction envisagée de volume de compensation, mais ne constitue pas ici un enjeu réglementaire. En outre, elle offrira la possibilité au terme de la remise en état de revenir à un usage agricole de cultures.

Compte tenu de l'absence d'impacts, cette proposition de modification des conditions de remise en état peut être considérée comme non substantielle.

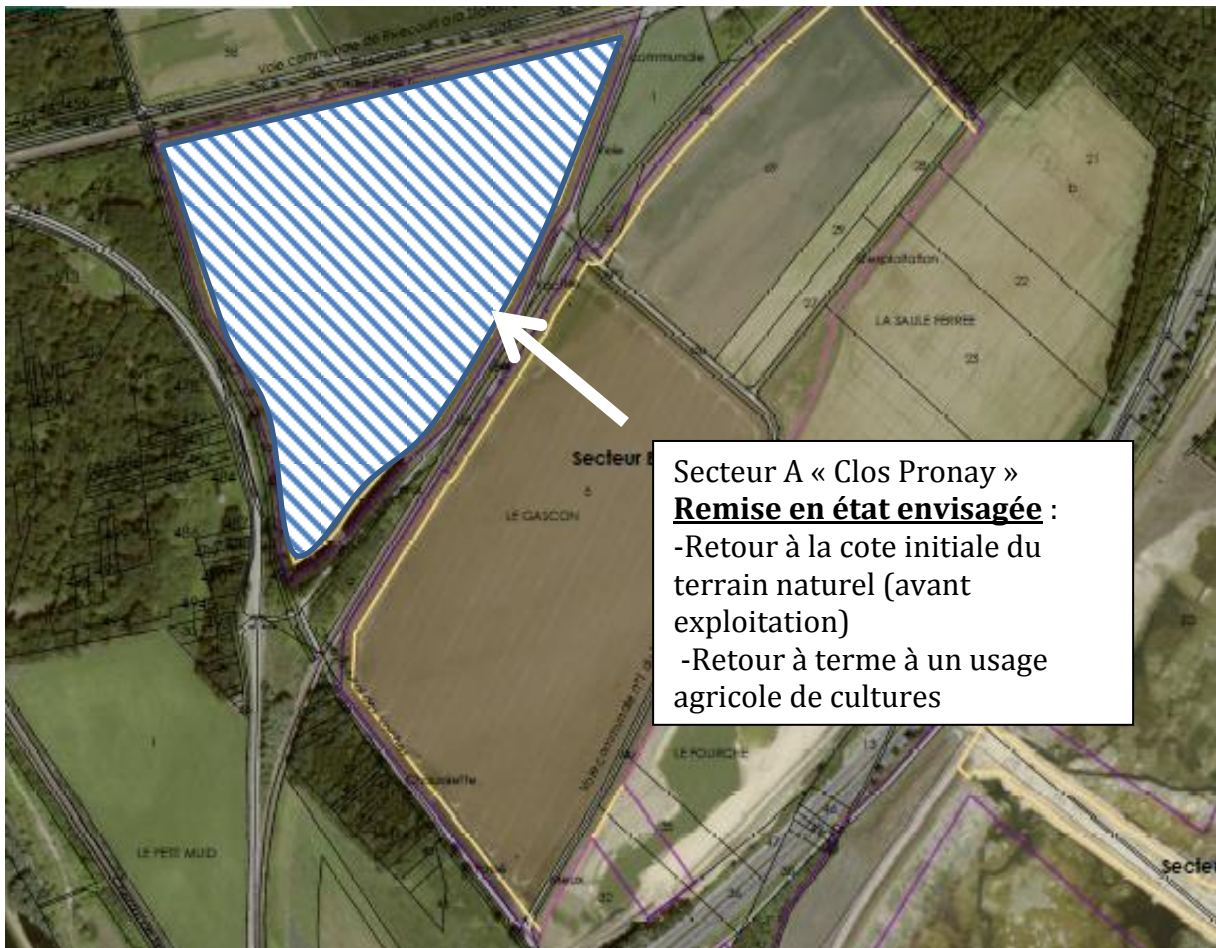


Figure 5 : Localisation des modifications de remise en état demandées

Cet « aménagement » de remise en état est fondé sur des principes résultants de la prise en considération des facteurs suivants :

- L'intégration du site dans son environnement en respectant les qualités paysagères du secteur,
- La prise en compte des demandes des parties prenantes,
- L'intérêt écologique des secteurs réaménagés (afin de favoriser la biodiversité du site),
- Le maintien d'une continuité entre le projet de réaménagement sollicité et le projet initial.